

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 20 octobre 2014
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 20 octobre 2014 sur convocation
Adressée par le Président le 13 octobre 2014.

Étaient présents: Madame Alice MOREL, (Vice-présidente), Messieurs Jean-Bernard PANNEKOECKE, Alain FERRY, Marc SCHEER, (vice présidents).

Mesdames Patricia CASNER, Martine KWIATKOWSKI, Christine MORITZ, Catherine VINCENT, Michèle POIROT, Sylvie LABANCA, Christiane OURY, Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Nathalie CALMES-CARDOSO, Sabine KAEUFLING, Edwige TOMAZ. Messieurs Gérard DOUVIER, Jean-Claude CASNER, Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Serge GRISLIN, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Denis BETSCH, Pierre MATHIOT, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, Nicolas BONEL, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Régis SIMONI, Marc GIROLD, Vincent FELDER, Jean-Pol HUMBERT, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Frédéric BIERRY, Michel AUBRY, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Andrée PHILBERT, Geneviève GABRIEL.
Messieurs Jean-Sébastien REUTHER, André HAESSIG, André WOOCK, Jean VOGEL, Jérôme SUBLON.

Excusée : Madame Christiane CUNY.

Suppléants : Mesdames Claudine BOHY, Myriam SCHEIDECKER, Francine MICHEL, Messieurs Bernard MARCHAL, Léon KRIEGUER, Yves MATTERN, Jean COURRIER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Assistaient à la réunion : Mesdames Laurence JOST, Stella STAUB, Anne Catherine OSTERTAG, Messieurs Mohamed SAADALLAH, Sous Préfet de l'arrondissement de Molsheim, Jean Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014,
- 2) Décisions du Bureau du 6 octobre 2014,
- 3) Communications,
- 4) Aide au déboisement : programme 2015/2020,
- 5) Dossier LEADER : coopération avec la Pologne,
- 6) Clinique Saint Luc : déclaration préalable,
- 7) Zone d'activités de Russ : programme d'aménagement, consultation de bureaux d'études,
- 8) MAF : Wisches-Hersbach : programme de déconstruction,
- 9) Site Steinheil : enlèvement des boues, approbation du marché,
- 10) Forum du jeu : demande de subvention,
- 11) Fonds de Solidarité : communes de Blancherupt et Wildersbach,
- 12) Convention de mise à disposition du chalet du Champ du Feu : dispositions financières,
- 13) Décision Modificative n°4 au Budget primitif 2014,
- 14) Divers.
 - a. Sinistre,

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014,

Le procès verbal de la séance du conseil de communauté du 15 septembre 2014 est approuvé,

2) DECISIONS DU BUREAU DU 6 OCTOBRE 2014,**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **7 882,18 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 251,37 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 668,66 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

AIDE AU DEBOISEMENT – PROPRIETAIRES AU SEIN DE L'AFP GRAND ROUE TIFARUPT

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 mai 2003,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions d'un montant total de **10 186.40€** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'opération « Plans Paysagers Intercommunaux : Aide au déboisement », pour le travail spécifique de suppression de micro-boisement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du constat de déboisement.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 6574.

POINTS DE LECTURE DU PAYSAGE :

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

AU REGARD de la politique paysagère intercommunale et de la démarche contribuant à la réalisation de points de lecture du paysage sur le territoire.

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le soutien financier des crédits leader pour la réalisation de points de lecture.

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à ce programme

POINT D'INFORMATION HABITAT : DEPLACEMENT DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : MAISON DE LA VALLEE

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise Juillot, la dépose d'une cloison, pour un montant évalué à **2 173.00 € HT**,
- L'entreprise Gérard, des travaux de peinture et de sols pour un montant évalué à **8 095,53 € HT**,
- L'entreprise Dollé des travaux électriques pour un montant évalué à **1 811.40 € HT**,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

ENTRETIEN DES BATIMENTS TENNIS CLUB DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à L'entreprise TENN-GLASZ, la rénovation de la clôture du terrain de tennis à Schirmeck pour un montant évalué à **10 537.00 € HT**,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

CR CC du 20 OCTOBRE 2014

ENTRETIEN DES BATIMENTS ESAT A ROTHAU

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à L'entreprise SELVA, la rénovation de carrelage et de l'entrée en pavés pour un montant évalué à **1 710.00 € HT**,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

MAF : WISCHES-HERSBACH. CESSION.

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 19 mai et du 21 juillet 2014 relative au site de la MAF à Wisches Hersbach,

VU l'avis du service du Domaine en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT que cette cession peut se faire sans dommages pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par délibérations du Conseil de Communauté en date du 19 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI TEOPOL, les parcelles cadastrées comme suit :

- Commune de Wisches, section 11, parcelle n°29/18 (A), « Grand rue à Hersbach » d'une contenance de 8.91 ares, sol, atelier.
- Commune de Wisches, section 11, parcelle n°31/18 (C), « Grand rue à Hersbach » d'une contenance de 51.39 ares, sol, 2 ateliers.
- La superficie totale est de 60.30 ares et le montant total de la cession est de **146 000.00 € HT**.

APPROUVE les conditions de vente mentionnées dans la proposition d'acte notarié (servitudes et restrictions au droit de disposer),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CENTRE-BOURG APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Gouvernement auprès de 300 centres-bourgs visant à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, améliorer le cadre de vie des populations et accompagner la transition écologique des territoires ;

CONSIDERANT que la Ville de SCHIRMECK figure parmi les 300 communes pré-sélectionnées au niveau national au titre de ce programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs ;

VU la délibération prise le 21 juillet par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche décidant de déposer un dossier de candidature et la délibération prise le 15 septembre adoptant le dossier de candidature

VU le dossier de candidature présenté conjointement par la Communauté de Communes et l'entité urbaine composée des communes de BAREMBACH, SCHIRMECK, LA BROQUE et ROTHAU ;

Le bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CR CC du 20 OCTOBRE 2014

APPROUVE le dossier de candidature déposé par la Communauté de Communes et les quatre communes concernées de BAREMBACH, SCHIRMECK, LA BROQUE et ROTHAU, dans le cadre de l'expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;

AUTORISE le principe de la signature d'une convention de revitalisation de centre-bourg entre la Communauté de Communes, les quatre communes concernées de BAREMBACH, SCHIRMECK, LA BROQUE et ROTHAU et l'Etat,

DECIDE de s'engager sur la réalisation des actions pour lesquelles la Communauté de communes est définie comme maître d'ouvrage, et sur les moyens d'ingénierie, les investissements qui en découlent, ainsi que leur financement, sous réserve d'études plus précises relatives aux opérations retenues et des conditions de la mise en place de ladite convention ;

SOLLICITE les divers financements permettant la réalisation des actions retenues ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) COMMUNICATIONS,

PLU

Laurent DARMOISE, chef de projet en aménagement et urbanisme a attiré l'attention du Président et de différents élus sur la rédaction de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme
Article L123-6

- Modifié par [LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 137 \(V\)](#)

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Toute élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles est soumise pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à [l'article L. 112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime.

Dans les autres cas, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à [l'article L. 122-4](#), ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre, au syndicat d'agglomération nouvelle et aux représentants des organismes mentionnés à [l'article L. 121-4](#). Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à [l'article L. 111-8](#), sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Il semble donc nécessaire que la révision du POS en PLU fasse état de la collaboration entre la commune et l'EPCI ;
CR CC du 20 OCTOBRE 2014

Inauguration Point Info Habitat

Elle se déroulera le 8 11 à 16h30 à la Salle des Fêtes de Schirmeck

Présentation étude financière prospective de la CCVB

Elle aura lieu le 13 11 à 19h30 à la Salle Polyvalente de La Broque

Journée de l'intercommunalité

Elle est prévue le 15 11 2014

Réflexion sur la prise de compétence enlèvement et traitement des Ordures Ménagères

Une deuxième réunion de travail se tiendra le 14 11 à 9 heures dans les locaux de la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig et Environs, avec Monsieur le Sous préfet, les présidents des EPCI concernés et du SICTOMME. L'analyse portera sur l'impact de cette prise de compétence sur la DGF de la CCVB.

Courrier de remerciement de monsieur le Président du TCVB**Schéma de mutualisation :**

Proposition de dates de la commission le lundi 24 novembre et le lundi 8 décembre à 19 heures

4) AIDE AU DEBOISEMENT : PROGRAMME 2015/2020,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la reconduction du dispositif d'aide au déboisement pour la période 2015-2020, afin d'éliminer les micros boisements.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par cinquante et une (51) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE de reconduire ce programme. Une enveloppe financière sera dévolue à des travaux spécifiques de suppression de micro boisements. La Communauté de communes prendra en charge ce programme :

- sur la base de 40€ de l'are plafonné à 25 ares pour les demandes présentées dans le cadre de l'Association Foncière Pastorale « Grand Roué - Tifarupt » située entre Saulxures et Bourg Bruche.
- sur la base de 40€ de l'are plafonné à 15 ares pour des parcelles d'intérêts paysagers situées au sein de nouveaux projets d'Associations Foncières Pastorales ou de projets communaux, pour les années 2015 à 2020.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour suivre la réalisation de ce programme

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du constat de déboisement.

5) DOSSIER LEADER : COOPERATION AVEC LA POLOGNE,

Un premier échange entre les territoires de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et le parc naturel de Bialowieska en Pologne a eu lieu en 2013, sur le thème la forêt, patrimoine naturel et culturel à valoriser. Un dossier de coopération peut être déposé au titre des fonds LEADER, une enveloppe de 20 000,00 € pouvant être mobilisé pour le Groupement d'Acteurs Locaux(GAL) Bruche et une enveloppe identique par le GAL de Bialowieska. La délégation polonaise sera présente du 3 au 11 novembre 2014, avec un programme de visites, d'expositions, d'échanges et de présence au Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar. La délégation Bruchoise se rendra en Pologne au printemps 2015.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme d'échange

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération

SOLLICITE les aides au titre des fonds LEADER pour la réalisation du programme d'échange, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'engage à financer le coût non subventionné de cette opération.

6) CLINIQUE SAINT LUC : DECLARATION PREALABLE,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421.1.1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21,

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une zone de stockage de fluides médicaux le long d'une,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à déposer la déclaration préalable de travaux en vue de la réalisation du projet précité.

7) ZONE D'ACTIVITES DE RUSS : PROGRAMME D'AMENAGEMENT, CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la situation de la Zone d'Activités de Russ.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser une étude afin de préciser les choix d'aménagement de la zone de Russ et d'en chiffrer le coût.

LANCE une consultation de maîtrise d'œuvre,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération, et de définir les travaux avec la commune de Russ.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment le contrat à intervenir.

CR CC du 20 OCTOBRE 2014

8) MAF : WISCHES-HERSBACH : PROGRAMME DE DECONSTRUCTION,

Par délibération en date du 22 février 2010, le Conseil de communauté décidait d'acquérir l'ensemble industriel du site de la MAF à Wisches Hersbach d'une superficie total de 4 hectares au prix de 900 000,00 €. Deux entreprise sont installées sur ce site, ONF énergie, locataire d'une plateforme bois énergie et De Tuiles et de Bois qui vient de se porter acquéreur d'un terrain de 60 ares, avec deux bâtiments. Les bâtiments industriels restants et la maison d'habitation doivent faire l'objet d'un programme de démantèlement qui comprend deux éléments :

1. Le désamiantage
2. la déconstruction

Un premier chiffrage des travaux nous permet d'évaluer le coût de démantèlement, désamiantage à 300 000 ,00 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante huit (48) voix pour et quatre (4) abstentions,

ADOpte le programme de travaux présentés,

DECIDE

- Que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche assurera la maîtrise d'ouvrage de ce programme,
- D'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce programme.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération, et de définir, avant travaux, avec la commune de Wisches la destination des surfaces libérées.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les marchés publics à intervenir,

SOLLICITE les aides de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région Alsace pour la réalisation du programme de déconstruction du site industriel de la MAF à Wisches Hersbach La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'engage à financer le coût non subventionné de ce programme.

MAF : PERMIS DE DEMOLIR,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421.12 et R 421.27,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21,

CONSIDERANT le projet de travaux à entreprendre sur le site de la MAF à Wisches-Hersbach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à déposer la demande de permis de démolir en vue de la réalisation du projet précité.

9) SITE STEINHEIL : ENLEVEMENT DES BOUES, APPROBATION DU MARCHE,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juillet 2014, relatif au programme de travaux de traitement des boues des vides sanitaires de l'ensemble industriel Steinheil à La Broque Rothau,

VU l'avis d'appel public à la concurrence,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2014,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par quarante-neuf (49) voix pour et trois (3) abstentions,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise suivante :

Lot unique : Traitement des boues - attribué à l'entreprise LINGENHELD à *Haguenau*

Offre la mieux disante, pour un montant HT de **304 645,00 €**,

Soit un montant total de : 304 645,00 € HT et de 365 574.00 € TTC.

10) FORUM DU JEU : DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la demande de subvention de l'Association Colibri Bruche pour l'organisation du « Forum du Jeu » qui se tiendra à la salle Polyvalente de La Broque, le dimanche 23 novembre 2014. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la semaine du jeu, lancée au plan national.

Les objectifs de cette journée sont de redonner le goût de jouer en famille, d'affirmer la relation parents-enfants et de favoriser l'interactivité entre les générations, à travers la découverte de jeux traditionnels ou nouveaux.

Le coût global de cette manifestation est évalué à **7 400,00 €** et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de **6 750,00 €**.

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-six (46) voix pour et quatre (4) abstentions,

DECIDE de verser, à titre exceptionnel, la somme de **6 750,00 €** à cette association, pour permettre la réalisation de la 10^{ème} édition de cette manifestation,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2014.

11) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE BLANCHERUPT ET WILDERSBACH,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2009 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU les demandes des communes de Blancherupt et Wildersbach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2014 :

- **Travaux de rénovation de l'Eglise par la commune de Blancherupt.** Par délibération en date du 22 septembre 2014, Madame l'Adjointe sollicite une aide de **16 320,38 €** sur un montant total de **32 640,77 €**. Le montant des subventions est évalué à 0,00 €, la commune de Blancherupt apporte les **16 320,39 €** restants.
- **Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse par la commune de Wildersbach.** Par délibération en date du 25 septembre 2014, Monsieur le Maire sollicite une aide de **9 947,71 €** sur un montant total de **19 899,43 €**. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Wildersbach apporte les **9 947,72 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2014. Primitif 2014.

12) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET DU CHAMP DU FEU : DISPOSITIONS FINANCIERES,

Le bâtiment a été remis, par convention, en gestion d'exploitation par le Conseil Général à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche. Cette dernière fait son affaire des contrats de maintenance et d'entretien. Elle répercute l'ensemble des charges, y compris de personnel, sur ses partenaires au prorata des surfaces chauffées, soit 631.61 m².

Le Département assure la prise en compte des charges correspondant aux espaces attribués au Comité départemental de Ski, soit 193 m².

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche assure la prise en compte des charges correspondant à l'espace attribué à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche, pour l'information du public, soit 70 m²,

Les 5 communautés de communes, de la Vallée de la Bruche, de Villé, du canton de Rosheim, du Pays de Sainte Odile, du Piémont de Barr se répartissent à part égale (20%) les charges liées aux parties communes représentant 373 m², dans la limite d'un plafond de 20 000.00 €. Si les dépenses relatives à cet espace dépassaient le plafond de 20 000.00 €, le Conseil Général accepte de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2009 relative à l'aménagement du site du Champ du Feu : financement de la construction d'un logement de service,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2011 relative à la convention de mise à disposition du chalet du Champ du Feu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision d'assurer la gestion et l'exploitation du chalet d'accueil tout public du Champ du Feu par convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, sous réserve d'une décision favorable des communautés de communes de Villé, du canton de Rosheim, du Pays de Sainte Odile, du Piémont de Barr approuvant la répartition des charges comme indiquée ci-dessus.

APPROUVE cette répartition des charges.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer tous documents relatifs à ce projet et notamment l'avenant à la convention à intervenir.

13) DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	Op	DEPENSES	RECETTES
D-6185	Frais de colloques et séminaires		10 000,00 €	0,00 €
D-6228	Divers		10 000,00 €	0,00 €
D-023	Virement à la section d'investissement		77 000,00 €	0,00 €
D-6574	Subventions de fonctnmt aux associations et autres ...		3 000,00 €	0,00 €
R-7477	Budget communautaire et fonds structurels		0,00 €	20 000,00 €
R-74832	Attribution du Fonds dptal de la taxe professionnelle		0,00 €	80 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			100 000,00 €	100 000,00 €
R-021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	77 000,00 €
D-2138	Travaux	MAF	57 000,00 €	0,00 €
D-2184	Mobilier		20 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT			77 000,00 €	77 000,00 €
Total Général			177 000,00 €	177 000,00 €

14) DIVERS

a. SINISTRE,

Des remontées d'eau ont été constatées dans la cave de Monsieur et Madame SERRADJ Benyahia, domiciliés au 16 Grand Rue à 67 570 ROTHAU. Il a été mis fin à ces désordres en créant une tranchée d'écoulement sur le site STENHEIL. En plein accord avec les experts des Assurances, il est proposé que la Communauté de communes indemnise Monsieur et Madame SERRADJ et leur verse une somme de **200.00 €** pour prise en compte en autres, des frais de consommation électrique pour l'utilisation d'une pompe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'indemniser les époux Serradj et de leur verser la somme de 200 € pour solde de tout compte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30 .

M. Gérard DOUVIER		M. Jean Claude CASNER	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
/		M. Marc DELLENBACH	
/		M. Jean-Bernard PANNEKOECKE	
M. Pierre MATHIOT		Mme Patricia CASNER	
/		M. Denis BETSCH	
M. Emile FLUCK		M. Serge GRISLIN	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
/		M. Jean Louis BATT	
M. Patrick APPIANI		Mme Martine KWIATKOWSKI	
Mme Christine MORITZ		M. Nicolas BONEL	
/		Mme Catherine VINCENT	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		M. Régis SIMONI	
Mme Michèle POIROT		M. Marc GIROLD	
Mme Sylvie LABANCA		M. Vincent FELDER	
/		M. Jean Pol HUMBERT	
M. Gérard DESAGA		M. Hubert HERRY	
/		M. Frédéric BIERRY	
Mme Christiane OURY		M. Michel AUBRY	
Mme Marie Claude PADELLEC ASLAN		M. Ervain LOUX	
M. Alain GRISE		/	
Mme Nathalie CALMES CARDOSO		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		M. Alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
Mme Edwige TOMAZ			